

« Voici la réponse du regretté abbé Jager dans la *Science catholique* :

« C'est négativement qu'il faut répondre à cette consultation. Les journaux n'ont pu annoncer, sans causer un grand scandale, qu'il y aurait une double bénédiction religieuse dans le mariage en question : car, une telle annonce implique nécessairement que les époux mettent sur le même rang le culte catholique et le culte hérétique, ou du moins que la partie catholique n'hésite pas à prendre part à un rite hérétique et qu'ainsi, non contente de communiquer *in divinis*, avec les hérétiques, ce qui est gravement défendu, elle adhère implicitement à l'hérésie. Or le scandale produit par l'annonce des journaux deviendrait bien plus grand encore si le curé de la partie catholique, après la cérémonie hérétique ainsi publiquement annoncée, procédait à son tour au mariage : car ce serait regarder et faire regarder comme chose indifférente ce qui a été fait devant le ministre hérétique, ce serait ne tenir aucun compte ni du péché commis par la partie catholique, ni de l'excommunication spécialement réservée au Pape que la Congrégation du Saint-Office a déclaré être encourue par ceux qui contractent mariage devant un ministre hérétique dans l'exercice de son culte (22 mai 1879.)

« Mais que doit faire le curé lorsqu'il connaît l'annonce faite par les journaux ? La réponse découle de celle que nous venons de faire. Le curé ne saurait garder le silence ; il doit avertir les époux du péché qu'ils vont commettre et des censures auxquelles ils s'exposent : il doit par tous les moyens en son pouvoir les dissuader du dessein qu'ils ont formé et empêcher le scandale de leur comparution devant le ministre hérétique. Et comme dans le cas présent le scandale est commencé par l'annonce faite dans les journaux, il faut s'efforcer d'obtenir qu'il cesse par une annonce en sens contraire. Cette ligne de conduite a été tracée aux curés par la Sacrée Congrégation de l'Inquisition qu'elle a adressée aux Evêques du Hanovre le 17 février 1864.

Nous avons emprunté à la *Semaine Religieuse* de Cambrai, la solution de ce cas.

De même dans le cas d'un mariage mixte, se présenter devant le ministre de la fausse religion de l'un des conjoints, après s'être présenté devant le curé de la partie catholique, c'est également, au moins en fait, mettre sur le même rang le culte catholique et le culte hérétique, prendre part à un rite hérétique, ce qui est gravement défendu, et adhérer implicitement à l'hérésie.